ecomaison

COMMENT PILOTER MON ÉCO-PARTICIPATION ?

Guide des éco-modulations, primes et déductions 2026/2027



APPLICABLE AU 1ER OCTOBRE 2026

VERSION AU 10 NOVEMBRE 2026

sommaire

P.3
comprendre
mes obligations

P.8
je pilote
mon éco-participation

P.11
choisir
des matières durables

P.21
allongement
de la durée de vie

P.25
comment
déclarer ?

P.29
notes techniques
Générales
Ameublement
Bâtiment
Bricolage et jardin
Jeux et jouets

comprendre mes obligations

- Présentation Ecomaison
- Principe de la REP
- Ma conformité
- À quoi sert mon éco-participation ?



Présentation d'Ecomaison

Ecomaison est l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser **le tri, la collecte, la réparation, le réemploi et le recyclage** des objets et matériaux de la maison, inclus dans les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) suivantes :

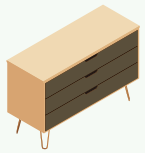

Ameublement

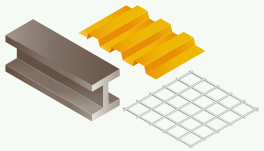

Bâtiment



Bricolage et jardin



Jeux et jouets



+ de 14 000
entreprises adhérentes



465 m€
d'éco-participation

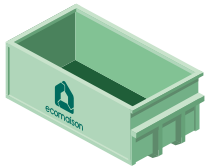

près de 2 mT
d'objets usagés collectées



98 %
de valorisation

Sources : Chiffres Ecomaison 2025

PRINCIPE de la REP

METTEURS SUR LE MARCHÉ

Fabricants, distributeurs, importateurs, vous avez l'obligation de mettre en place l'éco-participation, organiser la collecte des produits usagés.

En adhérant à Ecomaison, vous bénéficiez d'outils et services pour vous mettre en conformité le plus simplement possible, ainsi que d'avantages pour diversifier votre offre et vous démarquer de vos concurrents.

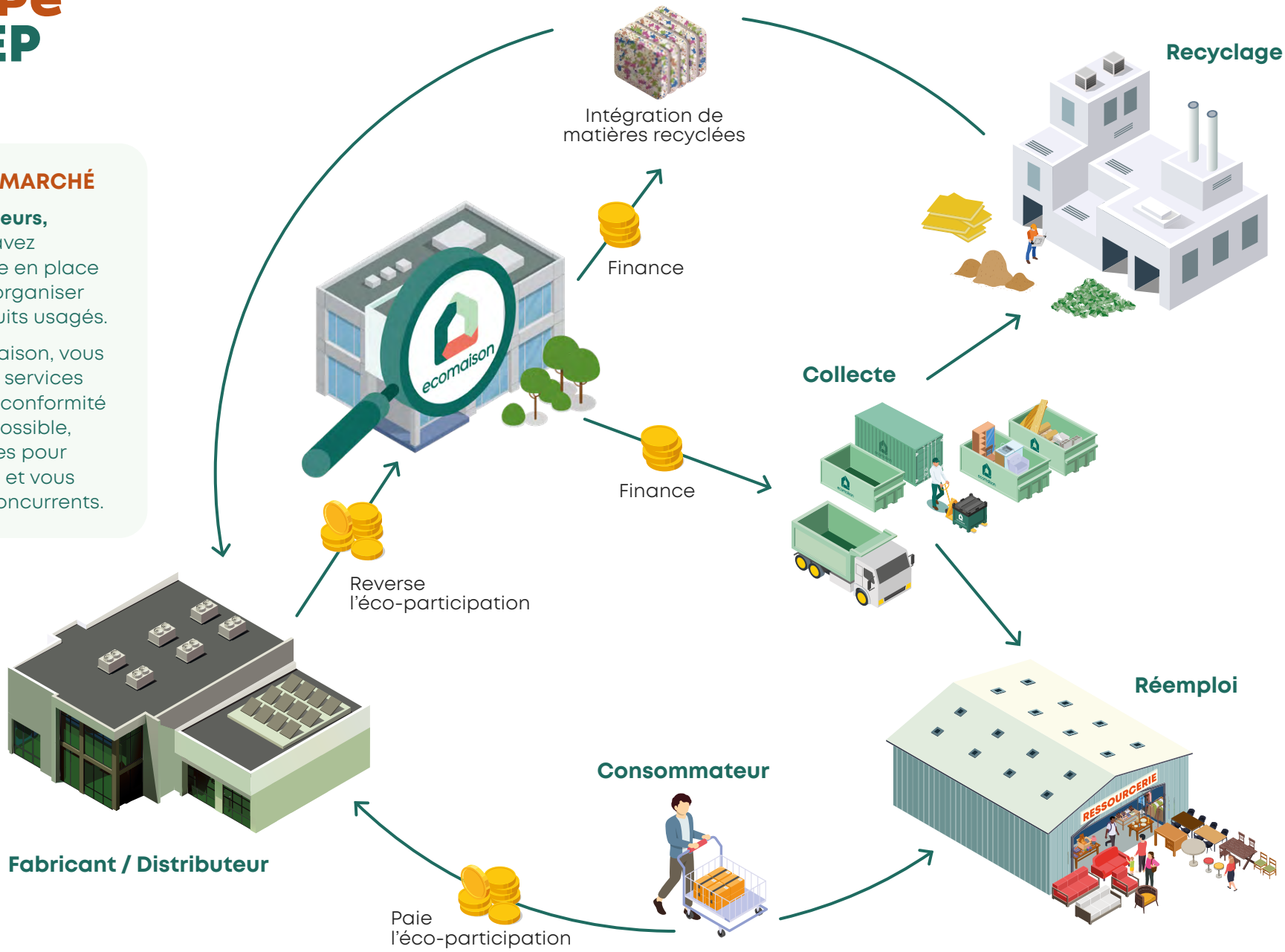

Je vérifie ma conformité avec les outils Ecomaison

En tant que metteur sur le marché, vous êtes soumis aux obligations réglementaires de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), définies par la loi AGEC. **Ecomaison met à votre disposition des outils en ligne pour vérifier votre conformité en quelques clics.**

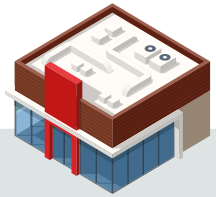

Suis-je soumis à la réglementation ?

Fabricants, importateurs, distributeurs en ligne, vous avez des obligations réglementaires.

Découvrir mes obligations



Mes produits sont-ils concernés ?

Identifiez lesquels de vos produits sont couverts par Ecomaison.

Tester mes produits



Suis-je en règle par rapport à mon IDU ?

Confirmez votre conformité via notre outils en ligne.

Valider mon statut



Mes fournisseurs sont-ils en règle ?

Vérifiez la conformité de vos fournisseurs.

Faire le test



LE SAVIEZ-VOUS

Depuis le 10 juillet 2026, les metteurs sur le marché non établis en France sont tenus de se faire représenter par un mandataire établi en France (conformément à l'article L. 541-10-9-1 du Code de l'environnement). Désigné par mandat écrit, le mandataire est subrogé dans les obligations REP du metteur sur le marché.

à quoi sert mon éco-participation ?

L'éco-participation permet à Ecomaison d'organiser et de **financer la collecte** des produits et matériaux de la maison et du bâtiment, ainsi que **la réparation, le réemploi et le recyclage** des produits triés.

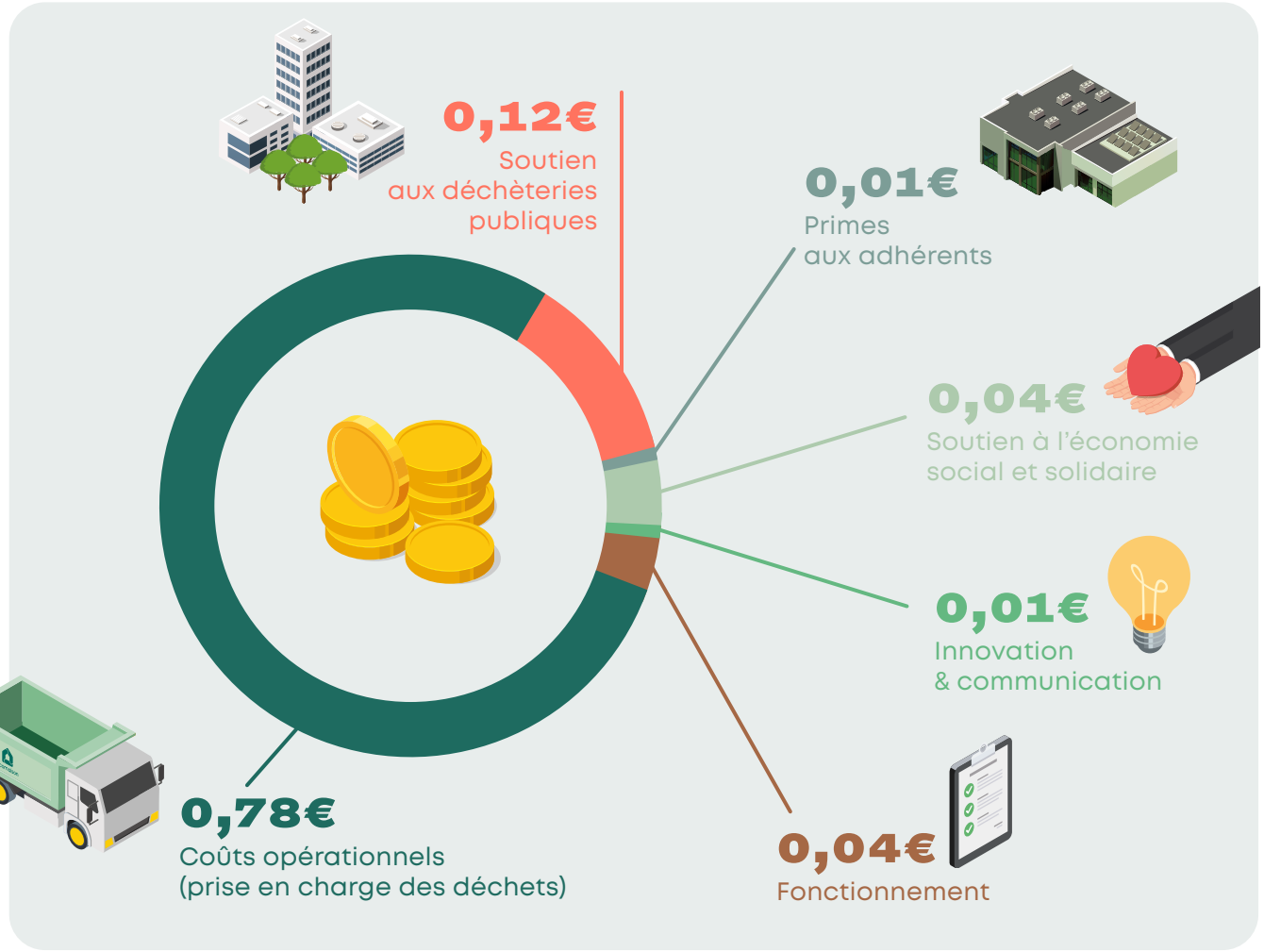

Source : chiffres-clés 2025

LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

Finance la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits.

› Initiatives circulaires

Des tarifs réduits, primes et déductions peuvent s'appliquer pour récompenser vos démarches vertueuses (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, ressources gérées durablement, vente de produits d'occasion).

Je PILOTE mon éco-participation

Activez nos services circulaires avec PRO+

Comment ça marche les dispositifs de pilotage



Activer vos actions circulaires avec PRO+

Inclus dans votre adhésion Ecomaison, PRO+ vous guide étape par étape pour transformer vos obligations réglementaires en levier de performance circulaire.

Le programme repose sur 4 leviers d'action concrète :



Estimer votre éco-participation

Identifiez chaque levier d'économie :

- Bonus éco-modulation
- Prime d'intégration de matières recyclées
- Réduction sur produits d'occasion



Nourrir votre stratégie RSE

Accédez à des matières recyclées prêtes à l'emploi, favorisez le réemploi et connectez-vous aux bons partenaires :

- Plateforme de matières recyclées
- Solution de collecte préservante
- Innovation days
- Aide à l'éco-conception



Booster votre attractivité

Attirez et fidélisez de nouveaux clients avec les services PRO+ :

- Animation en magasins
- Réparation
- Projet d'éco-conception
- Seconde main



Préparer l'avenir

Anticipez les transformations de vos filières avant qu'elles ne s'opèrent.

- Filière Emballages Professionnels



BÉNÉFICIER DU PROGRAMME
Adhérer à Ecomaison sur ecomaison.com

EN SAVOIR PLUS SUR PRO+ :
Rendez-vous sur la page dédiée.

ESTIMER
mon éco-participation

Bénéficiez de plusieurs leviers d'action pour réduire votre éco-participation ou le montant global de votre facture.

Bonus éco-modulation : déclaration de mises en marché

Choix des matières

- Matériaux de gestion durable
- Recyclabilité des matériaux
- Matières recyclées

Allongement de la durée de vie

- Pièces détachées
- Conception évolutive

= éco-participation minorée

Primes & remises

Choix des matières

- Matières recyclées
  → prime

Allongement de la durée de vie

- Vente d'occasion France
  → éco-participation à 0 €
  + remise du montant sur la facture

= montant reversé / déduit


CHOISIR
des matières durables
Recyclabilité des matériaux
Matériaux de gestion durable
Matières recyclées

La gestion durable des ressources

Appliqué sur les filières :

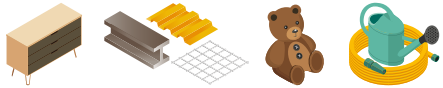

La gestion durable signifie :

- Qu'une quantité minimum de matières entrant dans la composition d'un produit provient de **ressources gérées durablement.**
- Que ces produits ou les matières qui les composent disposent d'une **certification** ou d'un label qui en atteste.

*NB : le bonus gestion durable est conditionné à l'absence de perturbateur de recyclage.

Les matières éligibles :

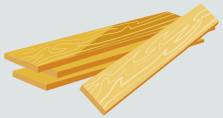

Le bois



Les matériaux biosourcés
matériaux à base de fibres d'origine végétale ou animale autres que bois, dérivés de bois et papier carton



La mousse
(filière ameublement)

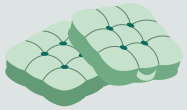

Le textile
(filière ameublement)



ON VOUS OUTILLE :
Pour connaître la liste des perturbateurs de recyclage par filière, consultez les notes techniques.





ON VOUS ACCOMPAGNE :
le code article intègre l'éco-modulation pour la gestion durable **c'est simple !**

La recyclabilité

Appliqué sur les filières :

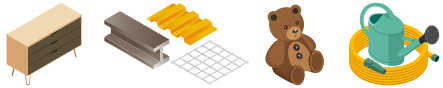

La recyclabilité d'un produit est établie selon **5 critères cumulatifs** dépendants soit de la filière, responsabilité de l'éco-organisme, soit du produit, responsabilité du fabricant (selon l'article 13 de la loi AGEC) :

1

Sa capacité à être efficacement **collecté** à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte de proximité.

Dépendants de la filière

2

Sa capacité à être **trié,** c'est-à-dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé.

3

L'absence au sein du matériau, du produit ou de l'emballage **d'éléments ou substances perturbant le tri,** le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée.



Dépendants du produit

4

Le produit est recyclable uniquement si, après traitement, **au moins 50 % de sa masse initiale peut réellement redevenir une matière recyclée utilisable.**

5

Sa capacité à être **recyclé à l'échelle industrielle** et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la **pérennité des débouchés, et à ce que la filière de recyclage** puisse justifier d'une bonne **capacité de prise en charge** des produits pouvant s'y intégrer.

Dépendants de la filière

ON VOUS OUTILLE :
rendez-vous dans les notes pour connaitre les perturbateurs de recyclages.
Pour vous accompagner dans vos démarches d'éco-conception, Ecomaison à conçu une échelle de recyclabilité des matériaux.

Les niveaux de recyclabilité

Appliqué sur les filières :

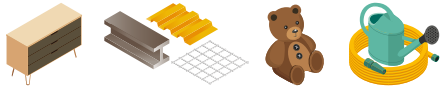

La recyclabilité de votre produit dépend des matières qui le composent.

En effet, un produit composé majoritairement de métal, de bois, de monorésine plastique ou de matériaux inertes vous permettra de **bénéficier d'une éco-participation plus faible car il est plus facilement recyclable** qu'un produit issu d'un assemblage de matériaux ou de plusieurs résines.



*NB : Le bonus recyclabilité est conditionné à ce que le produit soit composé de matériaux durables (hors PMCB) et ne comporte pas de perturbateur de recyclage.

4 niveaux de recyclabilité d'Ecomaison

Entièrement recyclable
Absence de perturbateur de recyclage

Majoritairement recyclable
Absence de perturbateur de recyclage

Valorisable

Non valorisable

ON VOUS ACCOMPAGNE :
le code article intègre l'éco-modulation sur la recyclabilité **c'est simple !**

POUR CONNAITRE
la recyclabilité des produits que vous mettez sur le marché, rendez-vous dans les notes techniques correspondantes à votre filière

DÉFINITION du niveau de recyclabilité

Appliqué sur les filières :

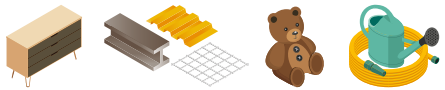

Afin de vous accompagner à l'identification du niveau de recyclabilité de vos produits, Ecomaison vous **met à disposition un outil de calcul** basé sur la codification de l'éco-participation selon la logique suivante :

PRODUIT
CODE ARTICLE ECOMAISON*

L'association de matériaux majoritaires recyclables est **supérieure à 95 %**

Comporte-t-il un perturbateur de recyclage ?

oui

non

L'association de matériaux majoritaires recyclables est **supérieure à 50 %**

Comporte-t-il un perturbateur de recyclage ?

oui

non

La composition totale en matériaux recyclable est supérieure à 95 %

oui

non

Le produit comporte **un perturbateur de recyclage** (Le perturbateur de recyclage est inhérent à la catégorie/type de produits/matériaux)

Le matériau/produit n'est **pas recyclable industriellement**

***Le code article Ecomaison porte les informations suivantes :**
- la catégorie du produit ;
- la typologie ;
- le matériau majoritaire ;
- le poids du produit.

Entièrement recyclable

Majoritairement recyclable

Valorisable
Pénalité éco-modulation pour perturbateur de recyclage
à afficher sur la fiche QCE

Non-valorisable
pas d'affichage QCE

INCORPORATION de recyclé

Ecomaison vous récompense pour **l'incorporation de matières premières recyclées** dans un produit mis sur le marché.

Une prime, 2 seuils de déclenchement sur la base du taux de recyclé.

Éco-modulation

Primes

ON VOUS OUTILLE

Ecomaison a créé une plateforme pour vous présenter les matières issues de produits usagés collectés.
Rendez-vous sur :
espace-innovation.ecomaison.com
pour les découvrir.

Les produits et matériaux concernés sont :

AMEUBLEMENT



Les plastiques



Le bois

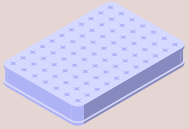

La mousse

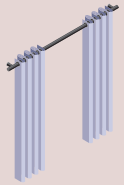

Le textile

BRICOLAGE ET JARDIN



Les plastiques

JEUX - JOUETS

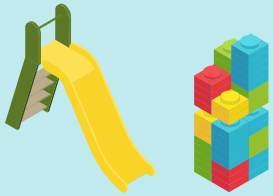

Les plastiques

BÂTIMENT



Les plastiques

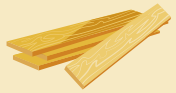

Le bois



La mousse PU / Latex

CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR



Origines

La matière recyclée provient exclusivement de déchets "post-consommation", c'est-à-dire de produits en fin de vie.

Elle doit :

- provenir d'un détenteur/opérateur référencé par un éco-organisme au titre de la REP;
- avoir été collectée, triée, recyclée et incorporée à moins de 1500 km autour du barycentre du territoire hexagonal et/ou dans un pays de l'Union Européenne.

+

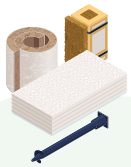

Qualité

La matière recyclée ne doit pas contenir de perturbateurs de recyclage.

+



Quantité

Au-dessus d'un certain seuil, **les primes sont calculées en fonction du taux de recyclé.**

La prime intégration de recyclé

Appliqué sur les filières :

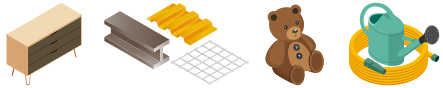

Je vends un produit avec du recyclé = Je bénéficie du bonus éco-conception (éco-participation minorée)



MON ÉCO-PARTICIPATION

Mon produit contient du recyclé au delà du seuil fixé par Ecomaison

= éco-participation au tarif minoré

Mon produit contient du recyclé sous le seuil fixé par Ecomaison

= éco-participation au tarif standard

Je fabrique un produit avec du recyclé = Je bénéficie d'une prime





Retrouvez le détails des seuils et montant de prime selon matières dans les notes techniques.
(tous les critères sont valables un an)

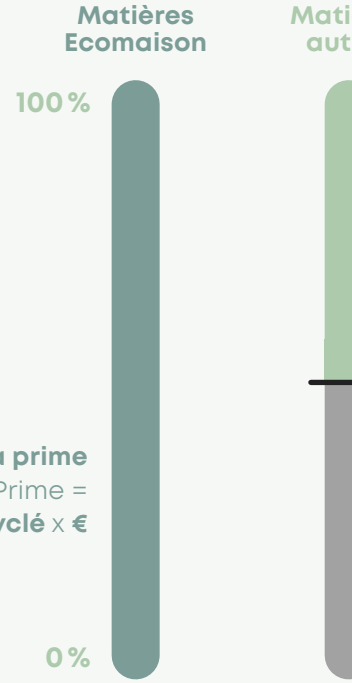

La prime intégration de recyclé

Exemple concret pour une armoire composée à 40 % de panneaux de particules recyclés.

Je vends une armoire avec 40 % de panneaux de particules recyclés = Je bénéficie du bonus éco-conception (éco-participation minorée)

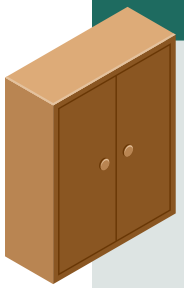

100 %

Je dépasse le seuil, je paie une éco-participation à tarif minoré

Taux de recyclé : **40 %**

Seuil pour bonus éco-conception fixé à 25 %

0 %

Je fabrique une armoire avec 40 % de panneaux de particules recyclés = Je bénéficie d'une prime

Matières Ecomaison	Matières autres
100 %	
Taux de recyclé : **40 %**	Seuil pour prime fixé à 45 %
Je bénéficie de la prime Prime = **40%** x **40€ = 16€ par tonne intégrée**	**Je ne dépasse pas le seuil,** je ne peux pas bénéficier de la prime Prime = **(% de recyclé - seuil)** x **€**
0 %	

La prime intégration de recyclé

Exemple concret pour un arrosoir composé à 90 % de plastiques recyclés.

Je vends un arrosoir avec 90% de plastiques recyclés.
=
Je bénéficie du bonus éco-conception (éco-participation minorée)



100 %

Taux de recyclé : **90 %**

0 %

Je dépasse le seuil, je paie une éco-participation à tarif minoré

Je fabrique un arrosoir avec 90% de plastiques recyclés
=
Je bénéficie d'une prime

	Matières Ecomaison	Matières autres
	100 %	
Taux de recyclé : **90 %**		**Je bénéficie de la prime** Prime = **(90 % - 70 %)** x **450€ = 90€ par tonne intégrée**
		Seuil pour prime fixé à 70 %
Je bénéficie de la prime Prime = **90 %** x **550€ = 495€ par tonne intégrée**		
	0 %	



Allonger la durée de vie des produits

- Pièces détachées
- Évolutivité
- Seconde main

MISE À DISPOSITION de pièces détachées

Appliqué sur les filières :

L'éco-modulation récompense **la mise à disposition par le metteur sur le marché** (fabricant ou distributeur) à son consommateur, et sur demande **de pièces détachées :**

- Inhérentes à la fonction principale du produit (hors accessoires).
- Disponibles même après la dernière commercialisation du produit (pendant 2 ans pour les jouets et 5 ans pour les articles de bricolage et de jardin).

*NB : le bonus mise à disposition de pièces détachées est conditionné à ce que le produit ne comporte pas de perturbateur de recyclage.



ON VOUS ACCOMPAGNE :
Le code article intègre l'éco-modulation sur l'allongement de la durée de vie **c'est simple !**

Les codes éco-modulés pour pièce détachée finissent par 1.

conception évolutive

Appliqué sur la filière :



L'éco-modulation récompense la vente de produits **prévoyant de multiples usages successifs** dès la conception.

*NB : le bonus conception évolutive est conditionné à ce que le produit ne soit pas composé de matériaux non durables, ni ne comporte de perturbateur de recyclage.



Lit bébé



Matelas évolutifs



Canapé convertible

ON VOUS ACCOMPAGNE :
L'éco-modulation relative à la conception évolutive est directement appliquée dans le code article **c'est simple !**

seconde main

Appliqué sur la filière :



DÉFINITION :

Bénéficiez d'une déduction de l'éco-participation des produits d'occasion origine France revendus en France.
Cette réduction est aujourd'hui disponible **pour la filière ameublement uniquement.**



Principe

Neuf

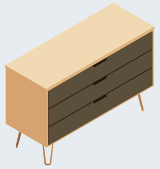

Occasion origine France et revendue en France

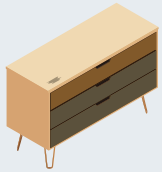

Coût de l'éco-participation :

2€ — **0€**

+

Réduction supplémentaire de 2€ sur ma facture globale



Conditions :

Éligible à la réfaction	Origine produit en France	Sortie du produit en France
✓	Rachats de produits de vos marques à vos clients (buy back) Reprise de produits usagés en magasin et à la livraison	Revendu OU donné en **seconde main ou d'occasion**
✗	Produits neufs réemballés - Retours livraison clients insatisfaits - Fin de série - Retours après période d'essai - Invendus	Revendu (ou donné) **comme neuf**



ON VOUS ACCOMPAGNE :
L'éco-modulation relative à la seconde main est directement appliquée dans le code article **c'est simple !**

comment déclarer?

Codification produit

Déclaration



POUR BIEN CODER les produits

1 PRODUIT = 1 CODE ARTICLE À 11 CHIFFRES

Le code article vous permet d'appliquer les barèmes d'éco-participation correspondants et de déclarer les mises sur le marché des produits soumis à la réglementation.

00 000 00 000 0

- **00** — Catégorie
- **000** — Type de produit
- **00** — Gestion durable et recyclabilité
- **000** — Poids
- ***0*** — *Le 11e digit à modifier si besoin pour éco-modulations*

ON VOUS OUTILLE :

> Découvrez si vos produits sont concernés avec notre outil en ligne

> Gagnez du temps et limitez les risques d'erreur avec notre codificateur produits disponible sur votre Espace Services

Les codes pour les éco-modulations :

0	Non spécifié
1	Conception évolutive / Ameublement
2	Gestion durable / Bâtiment
3	Intégration de matière recyclée (supérieure aux seuils) / Ameublement
4	Occasion importée ou introduite en France
5	Occasion origine France
6	Evolutif et avec intégration de matière recyclée (supérieure aux seuils) / Ameublement

nouveau

Déclaration de l'éco-participation

Les produits réellement mis sur le marché sont **à déclarer annuellement ou trimestriellement à Ecomaison.**
Selon votre situation, nous vous proposons 2 modalités de déclaration :



Déclaration à la codification

- Pour toutes les entreprises
- Sans conditions
- Le montant de votre éco-participation est **basé sur la codification des produits.**
- Modalité de **déclaration trimestrielle.**

Ainsi, vos produits bénéficiant de codes articles éco-modulés sont répertoriés.

Vos efforts d'éco-conception sont pris en compte et mis en avant.

OU



Déclaration simplifiée

- Pour les entreprises **éligibles selon des critères définis variant suivant les filières.**
- La déclaration s'appuie sur des codes génériques (dits simplifiés) ou sur un forfait.
- Modalité de déclaration **trimestrielle ou annuelle.**
- Vos démarches administratives sont moindres mais **vos efforts d'éco-conception ne sont pas pris en compte.**



ON VOUS OUTILLE :
Pour connaître les tarifs simplifiés, consultez les guides des tarifs de la filière concernée.



La déclaration simplifiée

Selon votre chiffre d'affaires ou quantités de mises en marché,
bénéficiez d'un régime de déclaration facilité basé sur un système forfaitaire.



Ameublement

Vous vendez
<15 tonnes par an
et <1000 unités
et faites
un Chiffre d'Affaires < 2 M€

Nature de la déclaration :
Une codification allégée
ou forfait sur CA

Connaitre les détails

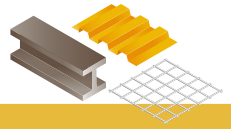

Bâtiment

Vous faites
un Chiffre d'Affaires <2 M€

Nature de la déclaration :
Un % du CA comme
montant du coût
de l'éco-participation

Connaitre les détails



Bricolage et Jardin

Vous vendez
<10 000 pièces
ou <15 tonnes par an

Nature de la déclaration :
Des codes exclusifs pour
votre déclaration

Connaitre les détails



Jeux - Jouets

Vous vendez
<15 000 pièces
ou <15 tonnes par an

Nature de la déclaration :
Un forfait de 22 € par lot
de 100 pièces

Connaitre les détails

notes techniques

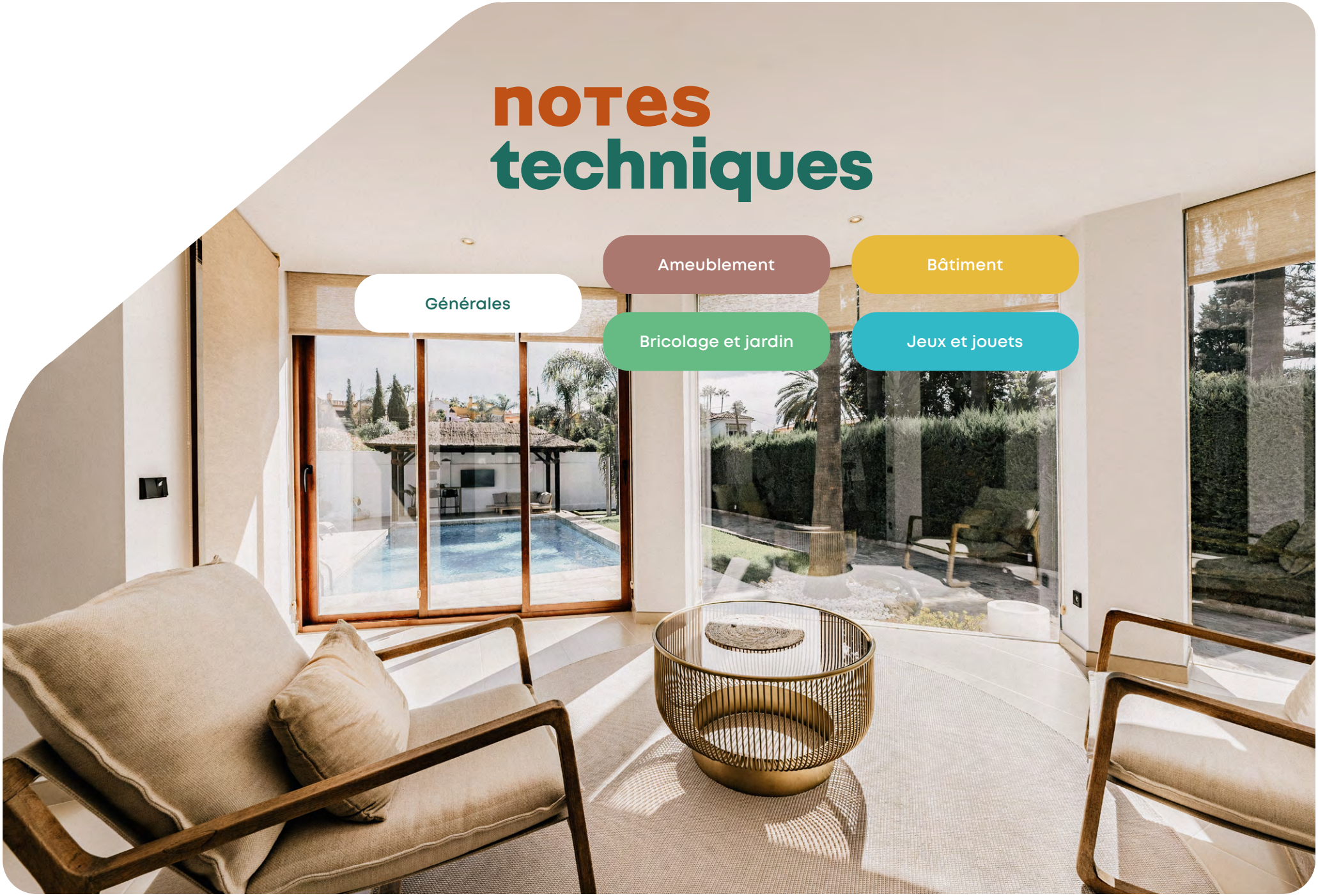

Générales

Perturbateurs de recyclage

Mention de présence
de substances dangereuses

Critère gestion durable
des ressources renouvelables



Les perturbateurs de recyclage

Ce sont des éléments ou matériaux qui empêchent le recyclage.
Il en existe 2 catégories :

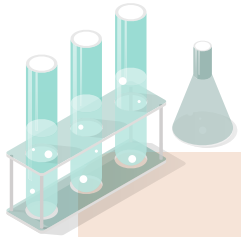

Les perturbateurs chimiques

Les substances dangereuses au sens de la loi AGEC (art. 13), c'est-à-dire :

- Les substances appelées **"très préoccupantes"** au sens du règlement européen REACH en quantité supérieure à 0,1% en masse.
- Les substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en **quantité supérieure à la limite fixée.**
- Les **substances** soumises **au règlement POP** (annexe 4).

EN SAVOIR +

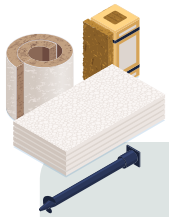

Les perturbateurs physiques

- Matériaux ou méthodes d'assemblage qui **ne permettent pas l'extraction de matières** ou bien qui **compromettent la qualité du flux à recycler.**

ON VOUS OUTILLE :
Découvrez la liste des perturbateurs pour analyser la recyclabilité de vos produits grâce à l'outil Ecomaison.

Mention de présence de substances dangereuses

L'obligation d'affichage de l'information relative à la présence d'une substance dangereuse s'applique dès lors que celle-ci est présente en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique dans une substance, un mélange ou un article, au sens des points 1,2 et 3 de l'article 3 du réglement (CE) n°1907/2006 dit « REACH », complété et mis à jour par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

L'information concernant les substances dangereuses **peut être affichée par l'intermédiaire de :**

- La fiche produit.
- L'application Scan4Chem.
  Cette dernière est financée par la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE auquel la France participe activement via l'Institution National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

La mention à indiquer est la suivante :

CONTIENT UNE SUBSTANCE DANGEREUSE

OU

CONTIENT UNE SUBSTANCE EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTE

L'information est complétée du nom de chacune des substances dangereuses présentes.

CRITÈRE GESTION DURABLE
des ressources renouvelables

1
produit conçu avec une gestion durable des ressources

=

1
code article avec un tarif modulé automatiquement appliqué lors de votre déclaration

CONDITION :
Ce tarif “**Gestion durable**” s’applique en l’absence de perturbateurs physiques ou chimiques de recyclage dont la liste est à retrouver sur notre outil d’analyse de la recyclabilité.



FILIÈRE ameublement

- Les produits concernés
- Recyclabilité
- Critères gestion durable
- Critères d'application de la prime IMR
- Déclaration



Les PRODUITS concernés



Cuisine et équipements de cuisine



Salle de bain et accessoires



Salon & pièce à vivre



Literie & chambre



Mobilier technique & espaces tertiaires



Espaces d'accueil, de restauration
(cantine ou restaurant)



Rangement, aménagement, dressing, garage

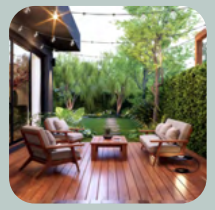

Mobilier de jardin



Articles de literie



Mobilier de puériculture



Textile d'ameublement



Moquettes amovibles événementielles



Tapis fonctionnels, paillassons et tapis décoratifs



Rideaux / voilages et stores intérieurs



Accessoires d'accrochage



Cadres muraux en textile



Petits éléments de décoration en textile



Quincaillerie & accessoires d'ameublement et de literie



Boites de rangement



Objets d'animalerie

Les matériaux recyclables

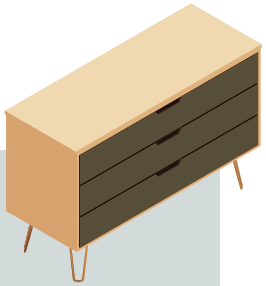

Bois et dérivés

- Bois massif à plus de 75 % en gestion durable certifiée ou non.
- Bois massif certifié et métal à plus de 75 %.
- Bois, panneaux et dérivés de bois à plus de 50 % en gestion durable certifiée ou non.
- Dérivés de bois à plus de 95 % en gestion durable certifiée ou non.
- OSB à plus de 75 % en gestion durable certifiée ou non.
- OSB et métal à plus de 75 % en gestion non certifiée.
- Panneaux de particules à plus de 75 % en gestion durable certifiée ou non.
- Panneaux de particules et/ou bois et/ou métal à plus de 75 % en gestion durable certifiée ou non.



métaux

- Métal à plus de 50 %.

Papier, carton

- Papier, carton à plus de 50 % en gestion durable certifiée ou non.



mousse, ressort et latex

- Caoutchouc naturel à plus de 50 %.
- Caoutchouc synthétique à plus de à plus de 95 %.
- Latex biosourcé à plus de 50 % issu de ressources renouvelables en gestion durable certifiée.
- Mousse Latex.
- Mousse PU.
- Ressorts.

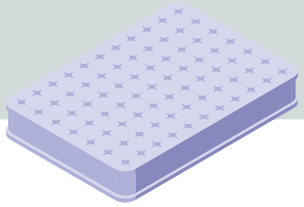



Plastiques

- ABS à plus de 95 %.
- PE ou PP ou mélange PP/PE à plus de 95 %.
- Plastiques (mono résine) à plus de 95 %.
- Polystyrène à plus de 95 %.
- Polyterephtalate d'Ethylène (PET) à plus de 95 %.

PVC à plus de 95 %.

Les perturbateurs de recyclage des Éléments d'ameublement

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Substances chimiques perturbantes (SVHC)*	Les retardateurs de flamme bromés (PBDE, HBCD), colles contenant solvants ou résines époxy, traitements chimiques des surfaces… **dans toutes les familles de produits d'ameublement.**	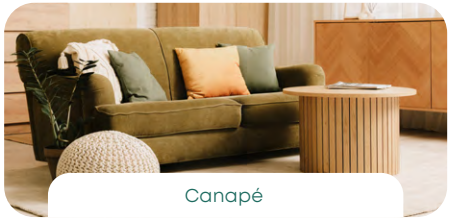 Canapé
Composants électriques/ électroniques intégrés difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	Les LED, moteurs, capteurs intégrés dans des éléments d'ameublement dont **le matériau majoritaire est recyclable.** Exemples : miroirs LED dans les meubles de salle de bain, lits électriques…	 Lit électrique
Matières inertes minérales incluses difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	**Les inertes et minéraux associés de façon complexe** aux éléments d'ameublement dont le matériau majoritaire est recyclable. Exemple : une armoire avec un miroir collé.	 Armoire avec un miroir collé
Les mousses ou textiles associés de façon complexe avec la structure	**L'association complexe de mousses et de textiles** de façon chimique ou mécanique à des éléments d'ameublement dont le matériau majoritaire est recyclable. Exemple : chaise en bois/métal avec assise collée rembourrée.	 Chaise avec assise collée



Dépendants du produit



Dépendants de la filière

*SVHC (substance of Very High Concern) au sens de la réglementation européenne REACH.

Les perturbateurs de recyclage des Éléments d'ameublement

Dépendants du produit

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Charges minérales élevées (> 40 % en masse de charges)	Les charges minérales intégrées à un taux >40 % en masse du produit pour des raisons de rigidité, stabilité ou de résistance au feu dans des éléments d'ameublement dont le matériau majoritaire est recyclable : **résines plastiques, bois et dérivés de bois...** Exemples : carbonate de calcium ou autres charges intégrées dans les plateaux de tables, bureaux, plans de travail.	 Table et chaises en résine
Polymères complexes (réticulés, tramés, armés, composites)	Les composants d'un élément d'ameublement dont **les polymères sont réticulés, tramés ou armés** pour conférer des propriétés spécifiques aux produits. Exemple : salon de jardin avec assises en polymères armés...	 Transat en polymères
La présence de ressorts en plastique dans un élément d'ameublement de type matelas	Les ressorts en plastiques perturbent uniquement le recyclage des éléments d'ameublement de type **matelas.**	 Matelas avec ressorts plastiques
La présence de métaux moulés dans la mousse (ressorts, aimants) d'un élément d'ameublement de type matelas	**Les ressorts ensachés/moulés dans la mousse,** et les matelas avec des métaux moulés (matelas "magnétiques").	 Matelas "magnétique"

CRITÈRES GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif “**Gestion durable - Bois**” est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois “Gestion durable” dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Matériau

Bois “gestion durable”, i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB) ou Panneaux de particules

Taux minimum de bois “Gestion durable” dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Matériau

Bois “gestion durable”, i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & Certifications

FSC www.fsc.org FSC® C000000 — PEFC — bois-de-france — ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource

CRITÈRES GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - MOUSSES ET TEXTILES

Le tarif “**Gestion durable - Mousses et Textiles**” est applicable pour tout élément d’ameublement répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- le produit doit comporter au minimum 50 % en masse de mousses ou de textiles ;
- ces mousses ou textiles doivent provenir de ressources renouvelables, gérées durablement ;
- ces mousses ou textiles doivent être certifiées.

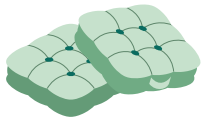

Produits majoritairement en mousses

Taux minimum de mousse “Gestion durable” dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Exemples : Matelas ou articles rembourrés

Matériau

- Mousses Polyuréthane ou Latex provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres…) :

Exemples :

- mousse PU produite à partir de polyol biosourcé
- mousse latex issu de latex naturel d’origine végétale.

- Gestion durable démontrée par des labels semblables au bois ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire :
  - mousse polyuréthane CERTIPUR
  - mousse latex EUROLATEX



Produits majoritairement en textiles

Taux minimum de textiles “Gestion durable” dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Exemples : Rideaux ou voilages.

Matériau

- Textiles provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres…) :

Exemples : coton, lin

- Gestion durable démontrée par des labels comme Ecolabel ou
- GOTS ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire : OEKOTEX Made in Green.

Labels

CertiPUR

euroLATEX ECO STANDARD

OEKO TEX®

MADE IN GREEN

CRITÈRES GESTION DURABLE des ressources renouvelables

LES AUTRES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le tarif “**Matériaux Biosourcés**” est applicable pour les éléments d’ameublement majoritairement à base de matériaux et fibres d’origine végétale ou animale autres que le bois et ses dérivés, ainsi que le papier et le carton.



CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR

SEUIL MINIMUM - VOLUME ÉLIGIBLE

Les primes sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

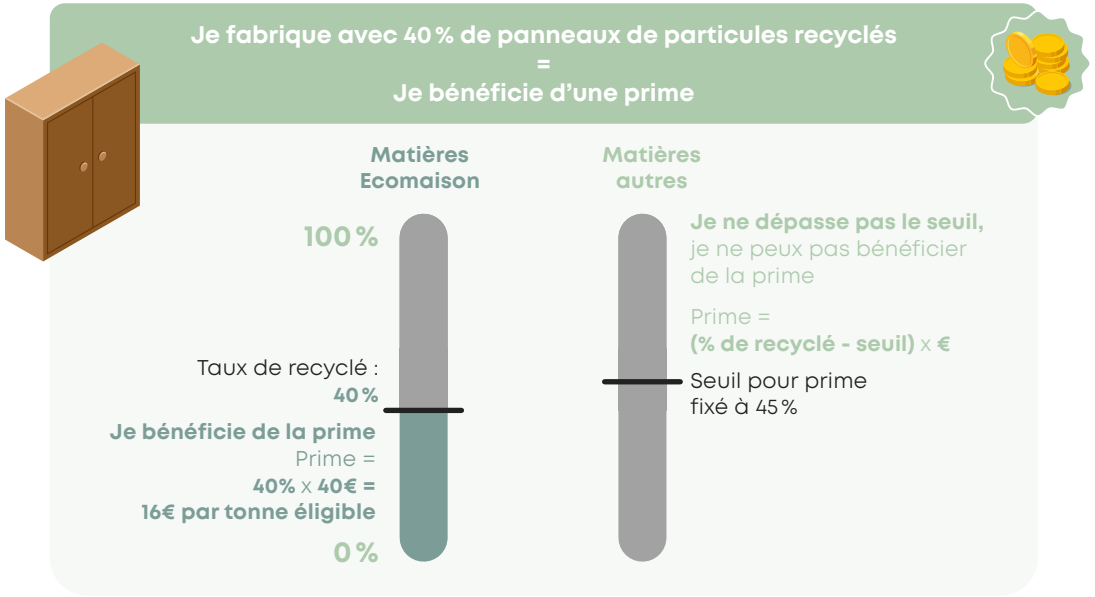

Montants et seuils applicables pour chacun des produits proposés :

	Prime			Éco-modulation
Matériaux éligibles	Boucle Ecomaison ou fermée (seuil 0 %)	Boucle ouverte		-10 %
	Montant	Seuils dans le matériau	Montant	Seuils dans le produit
Panneaux de particules / Panneaux MDF	40€/t	45 %	40€/t	25 %
Plastiques (toutes mono-résines)	550€/t	70 %	450€/t	5 %
Moussses polyuréthanes, latex	550€/t	0 %	450€/t	5 %
Textiles	500€/t	0 %	500€/t	5 %

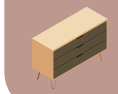

Résumé des modes de preuves pour l'éco-modulation et la prime IMR

	ÉCO-MODULATION • IMR	PRIME • IMR
RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ via les codes différenciés	**À la déclaration** ➔ calcul spécifique et versement d'un montant
MODES DE PREUVE	**À la déclaration** ➔ via les codes différenciés	**Pièces à transmettre** ➔ Pour les fabricants : - certificats et factures d'achat - certification spécifique du fournisseur de matières recyclées (voir liste Ecomaison) - ou attestation du fournisseur de matière recyclée - à défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC ➔ Pour les distributeurs et importateurs : - certificats et factures d'achat - certification spécifique des fabricants qui fournissent les produits (voir liste Ecomaison) - à défaut une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC Les certifications ou attestations doivent préciser : - L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit - La teneur de cette matière recyclée dans le matériau (disponible par exemple : - pour le bois dans les certificats FSC recyclé ou FSC mixte ou tout système équivalent - pour le plastique sur les dispositions de la notre NF EN 15343)

*NB : à la date de parution de ce guide, les travaux concernant la chaîne de contrôle et de tracabilité des matières menés au niveau de l'OCABJ (Organisme coordonnateur de la filière des déchets d'éléments d'ameublement et de bricolage et jardin) sont toujours en cours.

Résumé des modes de preuves pour les éco-modulations

RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ Tarifs via les codes différenciés
MODES DE PREUVE	Gestion durable des ressources renouvelables Preuves à tenir à disposition en cas de contrôle (à titre d'exemple, liste non exhaustive : documents de transaction : factures d'achat, et/ou bons de livraisons, certificats et/ou certificats de transaction reconnus, notes techniques détaillées des produits (incluant le détail sur la composition)
	Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition
	Allongement de la durée d'usage Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services **et** Preuves à charger sur l'Espace Services



Documents de preuve éco-modulations

GESTION DURABLE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Les éléments de preuve décrits ci-dessous sont à tenir à notre disposition en cas de contrôle.

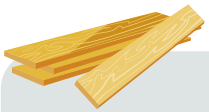

Bois

- **Labels et certifications des produits** (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé.
- Ou **tout système équivalent de diligence raisonnée,** garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.



Mousses

- Gestion durable démontrée par des **labels semblables au bois** ou des systèmes équivalents

  Certification nécessaire :
  - mousse polyuréthane : CERTIPUR
  - mousse latex : EUROLATEX

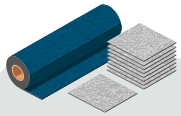

Textiles

- Gestion durable démontrée par des labels comme Ecolabel ou GOTS ou des systèmes équivalents

  Certification nécessaire :
  - OEKOTEX Made in Green

Bio-sourcés

- Fiches produits donnant la composition en matières et substances.

DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE

	Conception évolutive
ANNEXE DE DÉCLARATION : Disponible dans l'Espace Services Informations à compléter	• Références produits et codes Ecomaison. • Nombre d'usages successifs
PIÈCES JUSTIFICATIVES : A charger dans l'Espace Services	• Fiches produits précisant les multiples usages successifs prévus



exemple concret éco-conception

Exemple **d'amélioration de votre éco-participation grâce aux efforts d'éco-conception** proposés et récompensés par Ecomaison.

Pour une commode de 50kg

Conçue avec des **panneaux de particules**	Conçue avec une **gestion durable certifiée des matériaux**	Conçue pour un **usage évolutif**	Conçue en **intégrant de la matière recyclée**
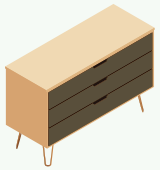	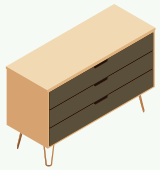		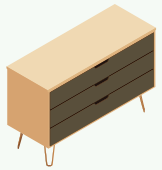
Coût de l'éco-participation : **7,25€**	**3,50€**	**2,97€**	**2,67€**
	-15 %	**-10 %**	

+ Je reçois la prime IMR
(Incorporation de Matières Recyclées)





FILIÈRE bâtiment

- Les produits concernés
- Recyclabilité
- Critères gestion durable
- Critères d'application de la prime IMR
- Déclaration

Les PRODUITS concernés

écominéro
Recyclons pour bâtir durable

CATÉGORIE N°1
Matériaux inertes



Béton et mortier
ou concourant à leur préparation



Chaux

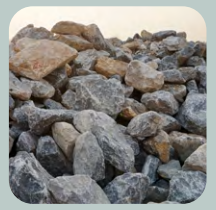

Pierres
types calcaire, granit, grès et laves



Terre cuite ou crue

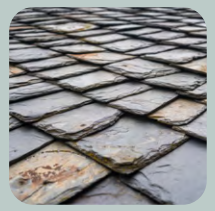

Ardoise

ecomaison

CATÉGORIE N°2
Matériaux non inertes



Bois



Métal



Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines



Menuiseries
comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes



Plâtre



Plastiques



Membranes bitumineuses



Laine de verre
Laine de roche

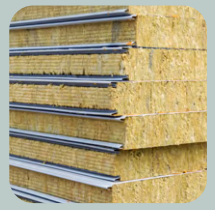

Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres

Sont exclus du champ d'application réglementaire :

- Terres excavées.
- Produits et matériels liés à l'installation des chantiers, dont l'usage est provisoire.
- Les structures et équipements indissociables du process.
- Les produits exclusivement destinés aux travaux publics.

Les matériaux recyclables

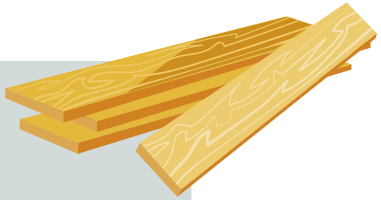

Bois et dérivés

- Dérivés de bois >90 %.
- Massif et assimilés >95 %.
- Massif et assimilés >95 % - Bois frais.
- Massif et assimilés >95 % - Bois sec.
- Massif et assimilés >95 % - Bois sec et raboté.
- MDF >90 %.
- OSB >90 %.
- Panneaux de particules ou OSB >90 %.

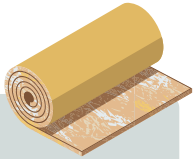

Laines

- Laine de verre à plus de 95 %.
- Laines de roche à plus de 95 %.

métaux

- Assemblage avec métal >50 % et autres matériaux.
- Métal >95 %.

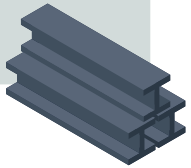

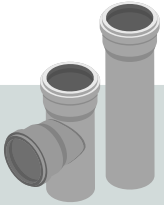

Plastiques

- ABS >95 %.
- PE ou PP ou mélange PP/PE >95 %.
- Plastiques (mono résine) >95 %.
- Plastiques ou autres matériaux synthétiques >50 %.
- Polystyrène >95 %.
- Polyterephtalate d'Ethylène (PET) >95 %.
- PVC >95 %.



Plâtre

- Plâtre >95 %.



Verre

- Assemblage verre à plus de 50 % avec bois ou dérivés de bois.
- Assemblage verre à plus de 50 % avec métal.
- Assemblage verre à plus de 50 % avec plastique
- Verre >95 %.

Les perturbateurs de recyclage des Produits et matériaux du bâtiment

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Substances chimiques perturbantes (SVHC)*	Les retardateurs de flamme bromés (PBDE, HBCD), colles contenant solvants ou résines époxy, traitements chimiques des surfaces… dans **toutes les familles de produits de la filière bâtiment.** Exemples : laines isolantes, revêtements muraux, plaques de plâtres…	 Laine isolante
Composants électriques/ électroniques intégrés difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	Les LED intégrées, moteurs, capteurs de qualité de l'air difficilement séparables avec **un matériau majoritairement recyclable.** Exemples : dalle de sol intelligente, panneau de plafond avec LED intégrées…	 Traitement de l'air
Matières inertes minérales incluses difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	Les inertes et minéraux associés à produits du bâtiment dont **le matériau majoritaire est recyclable.** Exemples : cloisons composites et dalles murales, panneaux décoratifs (bois-pierre)…	 Cloison composite



Dépendants du produit

*SVHC (substance of Very High Concern) au sens de la réglementation européenne REACH.

Les perturbateurs de recyclage des Produits et matériaux du bâtiment

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Les mousses ou textiles associés de façon complexe avec la structure	L'association complexe de mousses et de textiles de façon chimique ou mécanique à des produits du bâtiment dont le matériau majoritaire est recyclable. Exemple : revêtements muraux textiles.	 Moquette
Charges minérales élevées (> 40 % en masse de charges)	Les charges minérales intégrées à un taux >40% en masse du produit pour des raisons de rigidité, stabilité ou de résistance au feu dans les produits du bâtiment dont le matériau majoritaire est recyclable : **résines plastiques, bois et dérivés de bois…** Exemples : revêtements muraux en plastiques, plinthes en plastiques lourdes, cabines de douches…	 Cabine de douche
Polymères complexes (réticulés, tramés, armés, composites)	Les polymères réticulés, tramés ou armés pour conférer des propriétés spécifiques aux produits. Exemples : liners de piscine plastifiés multicouches, panneaux de façade armés, tuyaux de cuisines tramés…	 Liner de piscine

Dépendants de la filière



Dépendants du produit

CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif “**Gestion durable - Bois**” est applicable selon les conditions ci-dessous :

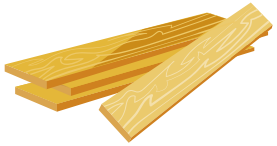

Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois “Gestion durable” dans le produit :

Bâtiment : **70 %**

Matériau

Bois “gestion durable”, i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB)

Taux minimum produits en panneaux de process “Gestion durable” dans le produit :

Bâtiment : **70 %**

Matériau

Bois “gestion durable”, i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & certifications

FSC www.fsc.org FSC® C000000 — PEFC — bois-de-france — ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource.

CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

LES AUTRES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le tarif “**Matériaux Biosourcés**” est applicable pour les produits et matériaux du bâtiment à base de matériaux et fibres d’origine végétale ou animale autres que bois et dérivés de bois et papier carton.



CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR

SEUIL MINIMUM - VOLUME ÉLIGIBLE

Les primes sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

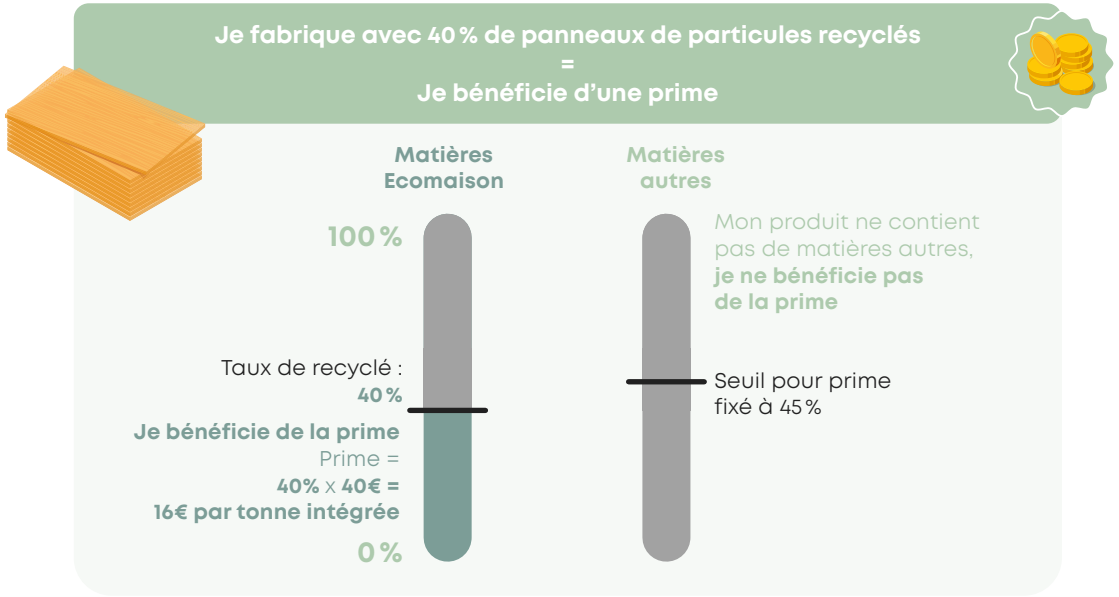

Montants et seuils applicables pour chacun des produits proposés :

	Prime			Éco-modulation
Matériaux éligibles	Boucle Ecomaison ou fermée (seuil 0 %)	Boucle ouverte		-10 %
	Montant	Seuils dans le matériau	Montant	Seuils dans le produit
Panneaux de particules / Panneaux MDF	40€/t	45 %	40€/t	2027
PVC dans les menuiseries vitrées	550€/t	20 %	450€/t	
Moussses polyuréthanes, latex	550€/t	0 %	450€/t	

(1) La quantité de PVC prise en compte dans le calcule de la prime, correspond à 30% du poids total des tonnes déclarées et mises en marché.

Résumé des modes de preuves pour les éco-modulations et la prime IMR

	ÉCO-MODULATIONS • Gestion durable • Recyclabilité	PRIME • IMR
RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ via les codes différenciés	**À la déclaration** ➔ calcul spécifique et versement d'un montant
MODES DE PREUVE	**À la déclaration** ➔ via les codes différenciés **Documents à mettre à disposition :** ➔ Pour les fabricants et distributeurs : - certificats et factures d'achat	**Pièces à transmettre** ➔ Pour les fabricants : - certification spécifique du fournisseur de matières recyclées (voir liste Ecomaison) - ou attestation du fournisseur de matière recyclée - à défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC ➔ Pour les distributeurs et importateurs : - certification spécifique des fabricants qui fournissent les produits (voir liste Ecomaison) - à défaut une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC Les certifications ou attestations doivent préciser : - L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit - La teneur de cette matière recyclée dans le matériau (disponible par exemple : - pour le bois dans les certificats FSC recyclé ou FSC mixte ou tout système équivalent - pour le plastique sur les dispositions de la notre NF EN 15343)

NB : à la date de parution de ce guide, les travaux concernant la chaîne de contrôle et de tracabilité des matières menés au niveau de l'OCAB (Organisme coordonnateur de la filière Bâtiment) sont toujours en cours.

Documents de preuve éco-modulations

GESTION DURABLE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Les éléments de preuves varient en fonction des matériaux. Vous devez alors **remplir une attestation sur l'honneur sur l'Espace de Services Ecomaison** concernant la détention des éléments de preuve décrits ci-dessous.

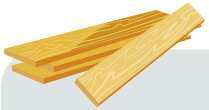

Bois

- **Labels et certifications des produits** (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé.
- Ou **tout système équivalent de diligence raisonnée,** garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.



Mousses

- Gestion durable démontrée par des **labels semblables au bois** ou des systèmes équivalents

Certification nécessaire :
- mousse polyuréthane : CERTIPUR
- mousse latex : EUROLATEX

Bio-sourcés

- Fiches produits donnant la composition en matières et substances.

exemple concret

Exemple d'amélioration de votre contribution grâce aux efforts d'éco-conception proposés et récompensés par Ecomaison.

Pour un plancher conçu avec des panneaux de particules > à 90%

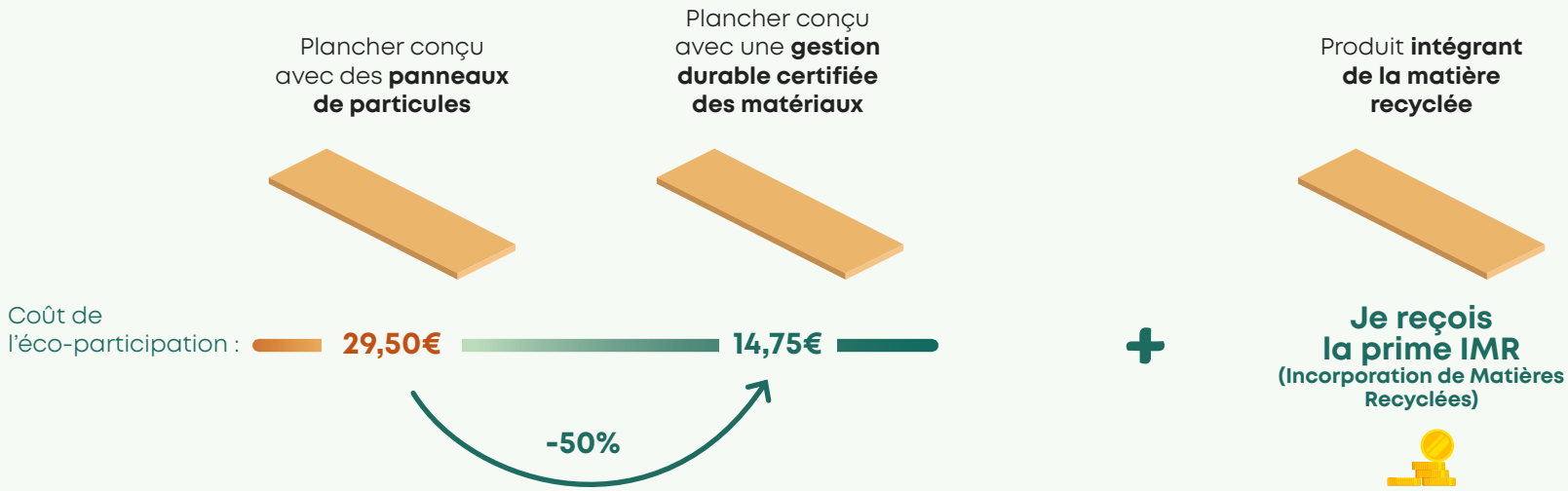

Tarifs unitaires - en € HT / tonne

FILIÈRE
bricolage et jardin

Les produits concernés

Recyclabilité

Critères gestion durable

Critères d'application de la prime IMR

Déclaration



Les PRODUITS concernés

ecomaison

CATÉGORIE N°3


Outillage à main et leurs accessoires


Gros objets et machines non électriques/ thermiques


Outils et supports de travail en hauteur


Équipement personnel et accessoires de protection de bricolage


Bâches de bricolage


Seaux, auges et contenants

ECO DDS

CATÉGORIE N°1


Les outillages du peintre

EcoLogic

CATÉGORIE N°2


Les machines et appareils **motorisés thermiques**

CATÉGORIE N°4


Outils à main d'entretien du jardin


Équipement personnel de jardinage


Pots de fleur et contenants


Bâches, housses, films et filets


Équipement de plein air


Structures extérieures non maçonnées

Sont exclus du champ d'application réglementaire :

- Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels.
- La quincaillerie (REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, appelée aussi REP Bâtiment).
- Les aménagements maçonnés (REP Bâtiment).
- Les ornements décoratifs de jardin.
- Les appareils électriques et électroniques (REP DEEE).
- Les pataugettes relevant de la REP Jouets.
- Les piscines relevant de la REP Bâtiment.

Les matériaux recyclables

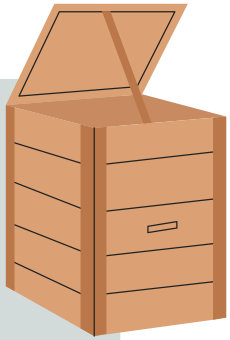

Bois et dérivés

- Assemblage dont la composition conjointe en bois, dérivés de bois et en métal dépasse 90 %.
- Dérivés de bois >90 %.
- Massif et assimilés >75 %.
- Massif et assimilés certifiés >75 %.
- Panneaux de particules ou OSB >75 %.
- Panneaux de particules ou OSB certifiés >75 %.



Métaux

- Assemblage avec métal >50 % et autres matériaux.
- Métal >90 %.

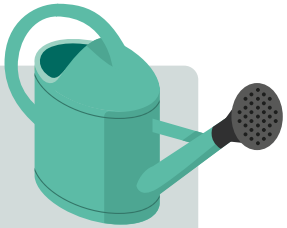

Plastiques

- ABS >90 %.
- PE ou PP ou mélange PP/PE >90 %.
- Plastiques (mono résine) >90 %.
- Plastiques ou autres matériaux synthétiques >50 %.
- Polystyrène >90 %.
- Polyterephtalate d'Ethylène (PET) >90 %.
- PVC >90 %.

Minéral et inertes monomatériaux

- Ardoise >90 %.
- Béton >90 %.
- Céramique >90 %.
- Ciment >90 %.
- Granit >90 %.
- Grès >90 %.
- Lave >90 %.
- Pierre artificielle >90 %.
- Pierre calcaire >90 %.
- Terre cuite ou crue >90 %.
- Verre >90 %.



Les perturbateurs de recyclage des Articles de Bricolage et de Jardin

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Substances chimiques perturbantes (SVHC)*	Les retardateurs de flamme bromés (PBDE, HBCD), colles contenant solvants ou résines époxy, traitements chimiques des surfaces… **dans toutes les familles de produits de la filière brico-jardin.**	 Bâches (abri de jardin plastique)
Composants électriques/ électroniques intégrés difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	Les LED, moteurs, capteurs intégrés dans les articles de brico-jardin dont **le matériau majoritaire est recyclable.** Exemples : arrosage automatique, articles de bricolage électrifiés…	 Arrosage automatique
Matières inertes minérales incluses difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	Les inertes et minéraux associés solidement à des articles de jardin en métaux/bois ou dérivés (matériaux recyclables). Exemple : pied de parassol…	 Pied de parasol



Dépendants du produit

*SVHC (substance of Very High Concern) au sens de la réglementation européenne REACH.

Les perturbateurs de recyclage des Articles de Bricolage et de Jardin



Dépendants du produit

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Charges minérales élevées (> 40 % en masse de charges)	Les charges minérales intégrées à un taux >40 % en masse du produit pour des raisons de rigidité, stabilité ou de résistance au feu dans des produits brico-jardin dont le matériau majoritaire est recyclable : **résines plastiques, bois et dérivés de bois…** Exemple : jardinières	 Jardinières
Polymères complexes (réticulés, tramés, armés, composites)	Les composants d'un article de bricolage ou de jardin dont **les polymères sont réticulés, tramés ou armés** pour conférer des propriétés spécifiques aux produits. Exemple : tuyau d'arrosage en PVC renforcé par une trame textile intérieure	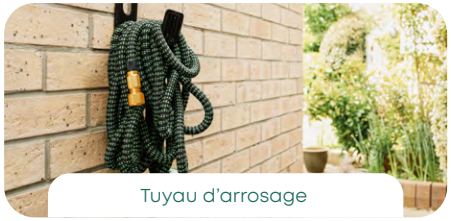 Tuyau d'arrosage

CRITÈRES GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif “**Gestion durable - Bois**” est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois “Gestion durable” dans le produit :

Bricolage Jardin : **50 %**

Matériau

Bois “gestion durable”, i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en papier, carton ou Panneaux de particules

Taux minimum de bois “Gestion durable” dans le produit :

Bricolage Jardin : **50 %**

Matériau

Bois “gestion durable”, i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & Certifications

FSC www.fsc.org FSC® C000000 — PEFC — bois-de-france — ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource.

CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR

SEUIL MINIMUM - VOLUME ÉLIGIBLE

Les primes sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

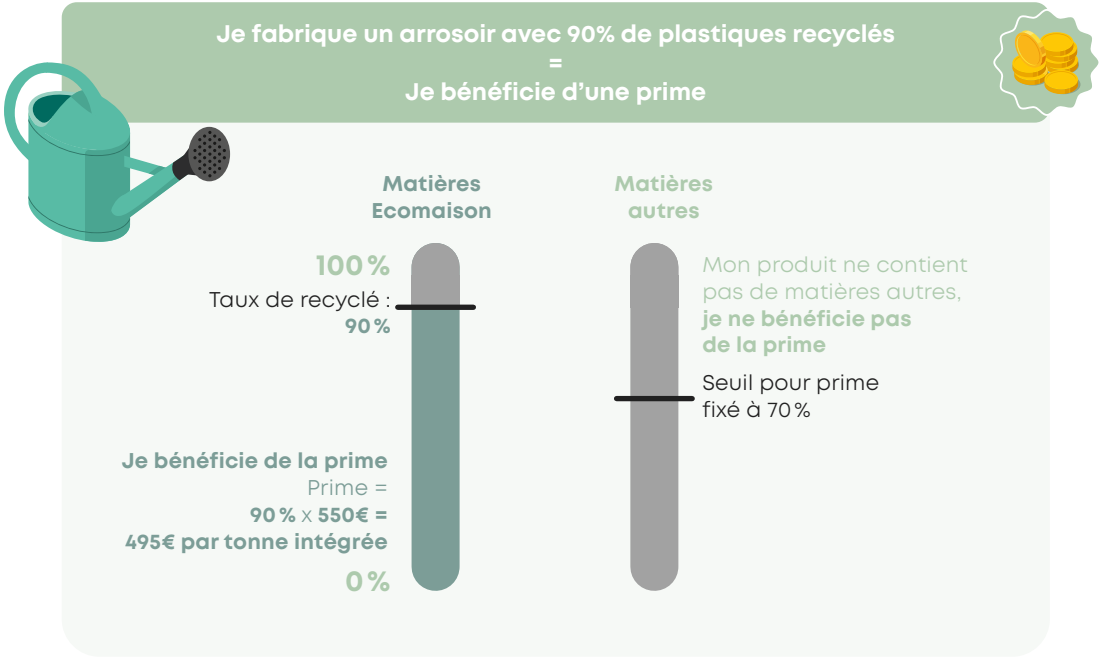

*NB : le seuil minimum de plastique recyclé post-consommation incorporé (par matériaux ou produits) est de 70 %.

Montants et seuils applicables pour chacun des produits proposés :

	Prime			Éco-modulation
Matériaux éligibles	Boucle Ecomaison ou fermée (seuil 0 %)	Boucle ouverte		-10 %
	Montant	Seuils dans le matériau	Montant	Seuils dans le produit
Plastiques toutes résines	550€/t	70 %	450€/t	2027

Résumé des modes de preuves pour les éco-modulations

	ÉCO-MODULATION	PRIME • IMR
RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ Tarifs via les codes différenciés	**À la déclaration** ➔ calcul spécifique et versement d'un montant
MODES DE PREUVE	Gestion durable des ressources renouvelables Attestation sur l'honneur à remplir sur l'espace services Preuves à tenir à disposition en cas de contrôle (à titre d'exemple, liste non exhaustive : documents de transaction : factures d'achat, et/ou bons de livraisons, certificats et/ou certificats de transaction reconnus, notes techniques détaillées des produits (incluant le détail sur la composition)	**Pièces à transmettre** ➔ Certificats LNE d'incorporation partie 2 : la certification doit impérativement indiquer le taux/tonnage de matière première recyclée (MPR) d'origine post-consommation par origine, car c'est la seule prise en compte (fournis par les fabricants). ➔ Certificats RecyClass (fournis par les régénérateurs) : le certificat doit impérativement indiquer le taux/tonnage de MPR d'origine post-consommation, car c'est la seule prise en compte.
	Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition	
	Allongement de la durée d'usage Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services **et** Preuves à charger sur l'Espace Services	

Documents de preuve éco-modulations

GESTION DURABLE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Les éléments de preuve varient en fonction des matériaux. Vous devez alors **remplir une attestation sur l'honneur sur l'Espace Services Ecomaison** concernant la détention des éléments de preuve décrits ci-dessous.

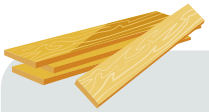

Bois

- **Labels et certifications des produits** (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé.
- Ou **tout système équivalent de diligence raisonnée,** garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.



DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

	Pièces détachées et réparabilité
ANNEXE DE DÉCLARATION : Disponible dans l'Espace Services Informations à compléter	• Références produits et codes Ecomaison • Date de mise à disposition • Date de fin de mise en marché (présumée, à défaut 31 décembre N+2 pour Jouets et N+5 pour Bricolage-Jardin)
PIÈCES JUSTIFICATIVES : A charger dans l'Espace Services	• Document, apportant la preuve de la mise à disposition de pièces détachées, tel que : BOM – Bill Of Materials / nomenclature et/ou éclaté des pièces et/ou notice d'instruction



exemple concret

Exemple **d'amélioration de votre contribution grâce aux efforts d'éco-conception** proposés et récompensés par Ecomaison.

Pour un pot de fleurs 1kg

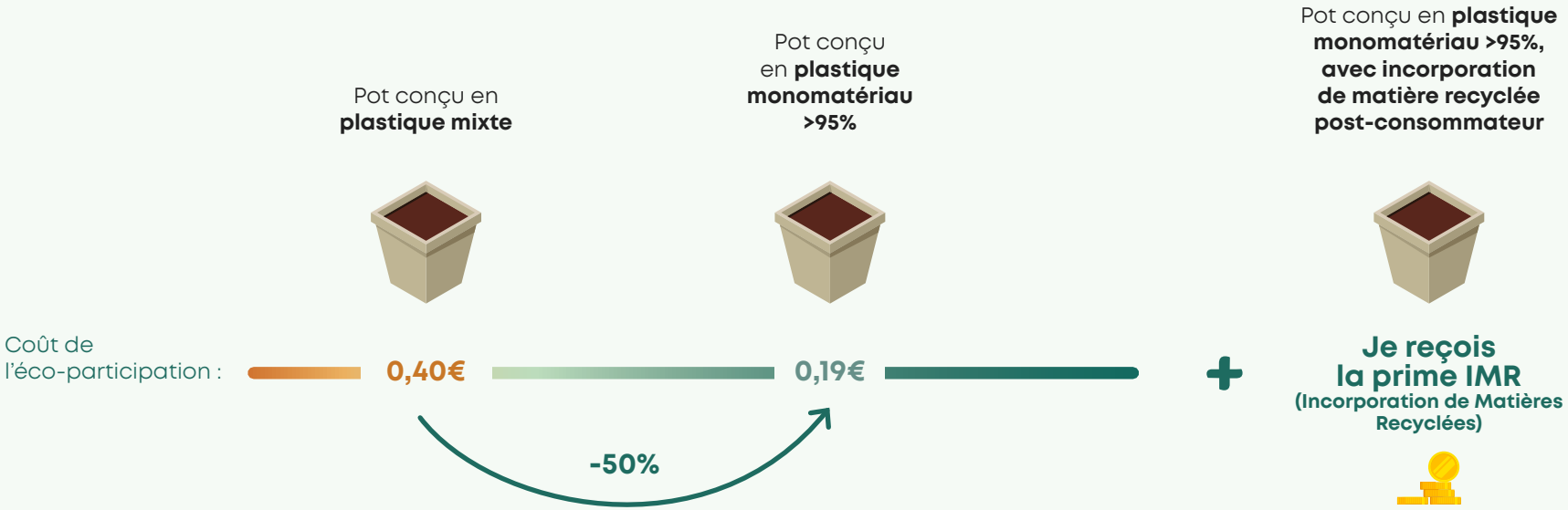

Tarifs unitaires - en € HT

FILIÈRE
jeux et jouets

Les produits concernés

Recyclabilité

Critères gestion durable

Critères d'application de la prime IMR

Déclaration



Les PRODUITS concernés

CATÉGORIE N°1

Les jouets, tels que définis à l'article 2 du décret n°1010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets :



Jeux de plein air



Jeux d'intérieur (poupée, peluche, jeu de construction, jeux d'actions…)



Jeux de société (moins de 14 ans) et puzzles (de moins de 500 pièces)



Jouets cadeaux (jouet distribué gratuitement au consommateur)

CATÉGORIE N°2



Maquettes



Puzzles (plus de 500 pièces)



Jeux de société (plus de 14 ans)

SPÉCIFICITÉS AVEC LA REP PAPIERS / EMBALLAGE

Les boîtes de jeux de société sont des éléments de jeux et sont donc couvertes par la filière REP Jouets.

Pour plus d'information, consultez le guide n°12 de la directive 2009/48/CE.

Sont exclus du champ d'application réglementaire :

- Les jouets relevant de la filière des équipements électriques et électroniques (REP DEEE).
- Les articles d'écriture et de dessin.
- Les jouets pour animaux.
- Les articles de sport et loisirs relavant de la REP articles de sport et loisirs.
- Le mobilier et la décoration textile pour enfant relevant de la REP Ameublement.

Les matériaux recyclables

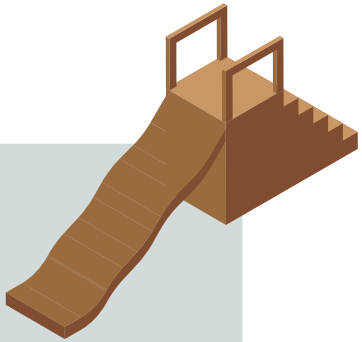

Bois et dérivés

- Bois massif certifié ou non à plus de 75 %.
- Bois, panneaux et dérivés de bois >50 %.
- Carton >95 %.
- Contreplaqué à plus de 75 %.
- Mélange bois massif certifié et métal à plus de 75 %.
- OSB à plus de 75 %.
- Panneaux de particules à plus de 75 %.
- Panneaux de particules et/ou bois et/ou métal à plus de 75 %.

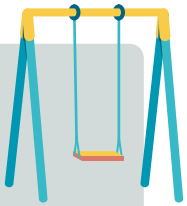

métaux

- Métal >50 %.
- Métal ferreux >50 %.
- Métal non ferreux >50 %.

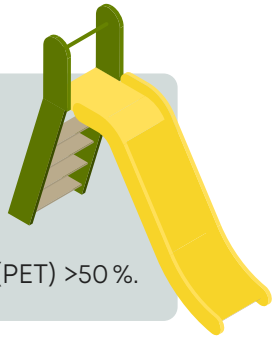

Plastiques

- Mélange PE et PP >50 %.
- Polyéthylène (PE) >50 %.
- Polypropylène (PP) >50 %.
- Polyterephtalate d'Ethylène (PET) >50 %.

Papier, carton

- Papier >95 %.
- Papier, carton >50 %.

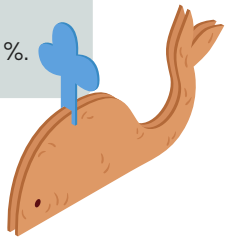

Les perturbateurs de recyclage des Jeux et Jouets

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Substances chimiques perturbantes (SVHC)*	Les retardateurs de flamme bromés (PBDE, HBCD), colles contenant solvants ou résines époxy, traitements chimiques des surfaces… **dans toutes les familles de produits de la filière jouets.**	 Poupées en plastique
Composants électriques/ électroniques intégrés difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	Les LED, moteurs, capteurs intégrés dans les jouets dont **le matériau majoritaire est recyclable.** Exemples : jeux de construction plastique à piles, les cuisines d'imitation avec EEE séparable, draisienne avec EEE séparable.	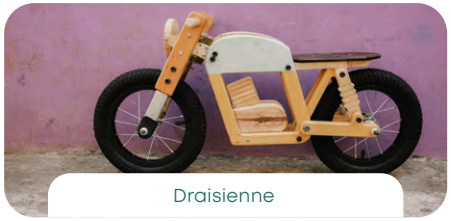 Draisienne
Matières inertes minérales incluses difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur	**Les inertes et éléments minéraux associés à des jeux et jouets** dont le matériau majoritaire est recyclable. Exemples : Activités et Loisirs créatifs avec pièces minérales type billes en verre, sable naturel ou synthétique, plâtre…	 Sable synthétique



Dépendants du produit

*SVHC (substance of Very High Concern) au sens de la réglementation européenne REACH.

Les perturbateurs de recyclage des Jeux et Jouets

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ (Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)	EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS
Les mousses ou textiles associés de façon complexe avec la structure	L'association complexe de mousses et de textiles de façon chimique ou mécanique à des jouets dont le matériau majoritaire est recyclable. Exemples: cheval à bascule avec coussin, jouets de puériculture (tapis d'éveil avec klaxon cousu ou hochet)...	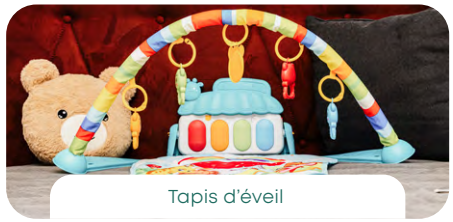 Tapis d'éveil
Polymères complexes (réticulés, tramés, armés, composites)	Les polymères réticulés, tramés ou armés pour conférer des propriétés spécifiques aux produits. Exemples : dînettes, toboggans...	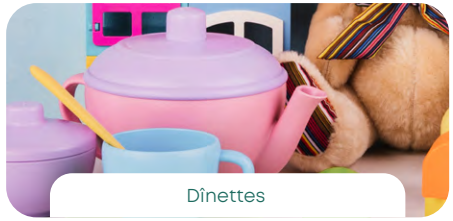 Dînettes
Présence de bois dans flux non-bois	L'association complexe de bois, carton ou des dérivés du bois, combinés à des résines plastiques, difficilement séparables en fin de vie. Exemples : kit éducatif qui mêlerait intimement plastique et carton.	 Jeu éducatif

Dépendants de la filière



Dépendants du produit

CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - BOIS (PANNEAUX DE PROCESS (PP, OSB) OU PAPIER - CARTON)

Le tarif “**Gestion durable - Bois**” est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois ou Papier - Carton en gestion durable

Taux minimum de bois “Gestion durable” dans le produit :
Jouets : **50 %**

Matériau
Bois “gestion durable”, i.e. issu de ressources gérées durablement et :
- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & certifications

ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource.



Résumé des modes de preuves pour les éco-modulations

	ÉCO-MODULATION • Recyclabilité • Gestion durable des ressources renouvelables • Allongement de la durée d'usage
RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ Tarifs via les codes différenciés
MODES DE PREUVE	- Gestion durable des ressources renouvelables - Attestation sur l'honneur à remplir sur l'espace services - Preuves à avoir à disposition en cas de contrôle (à titre d'exemple, liste non exhaustive : documents de transaction : factures d'achat, et/ou bons de livraisons, certificats et/ou certificats de transaction reconnus, notes techniques détaillées des produits (incluant le détail sur la composition)
	- Recyclabilité - Utilisation de l'outil Recyclabilité - Preuves à avoir à disposition
	- Allongement de la durée d'usage - Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services **et** - Preuves à charger sur l'Espace Services

Résumé des modes de preuves pour les éco-modulations

RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ Tarifs via les codes différenciés
MODES DE PREUVE	Gestion durable des ressources renouvelables Attestation sur l'honneur à remplir sur l'espace services Preuves à tenir à disposition en cas de contrôle (à titre d'exemple, liste non exhaustive : documents de transaction : factures d'achat, et/ou bons de livraisons, certificats et/ou certificats de transaction reconnus, notes techniques détaillées des produits (incluant le détail sur la composition)
	Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition
	Allongement de la durée d'usage Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services **et** Preuves à charger sur l'Espace Services

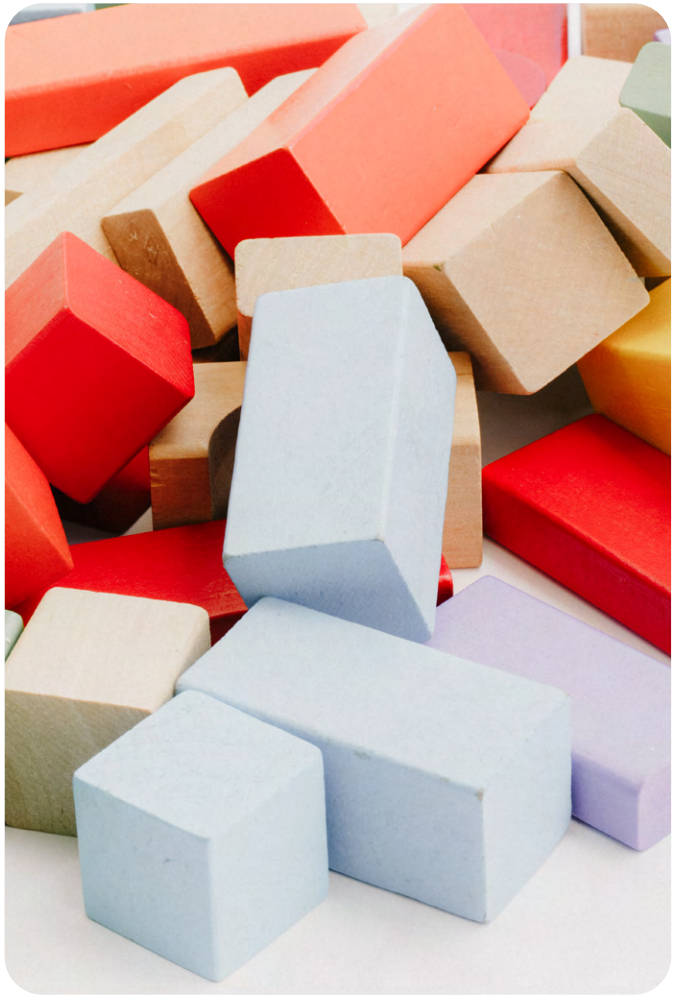

CRITÈRE D'APPLICATION de la prime IMR

SEUIL MINIMUM - VOLUME ÉLIGIBLE

Les primes sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

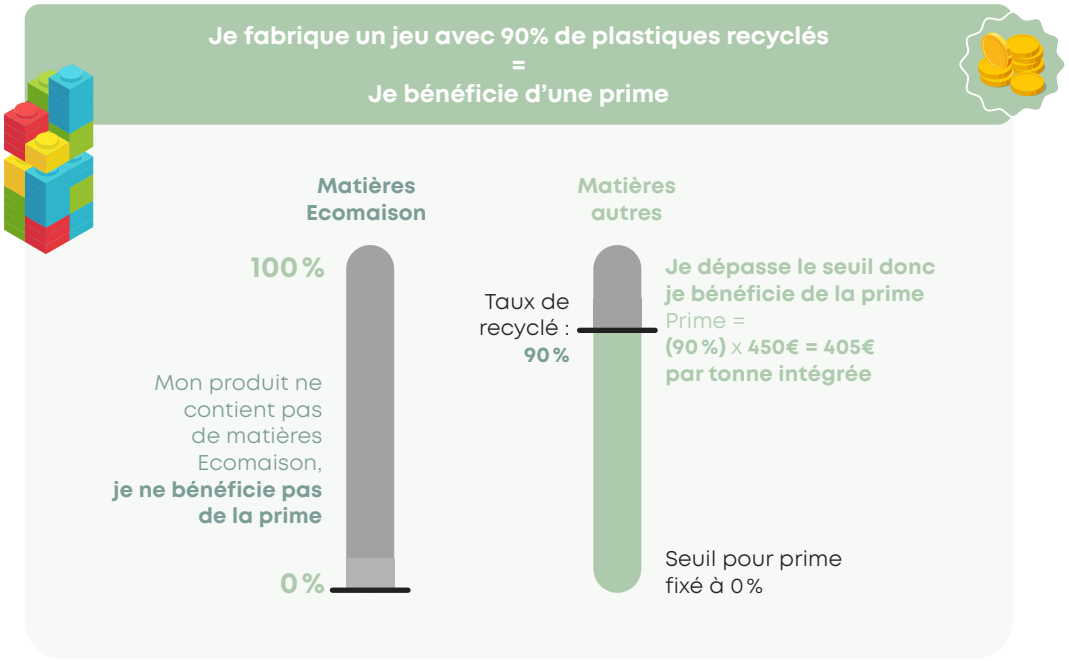

Montants et seuils applicables pour chacun des produits proposés :

	Prime			Éco-modulation
Matériaux éligibles	Boucle Ecomaison ou fermée (seuil 0 %)	Boucle ouverte		-10 %
	Montant	Seuils dans le matériau	Montant	Seuils dans le produit
Plastiques toutes résines	550€/t	0 %	450€/t	2027

Résumé des modes de preuves pour la prime IMR

	PRIME • IMR
RÈGLES D'APPLICATION	**À la déclaration** ➔ calcul spécifique et versement d'un montant
MODES DE PREUVE	**Pièces à transmettre** ➔ Pour les fabricants : - certification spécifique du fournisseur de matières recyclées (voir liste Ecomaison) - ou attestation du fournisseur de matière recyclée - à défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC ➔ Pour les distributeurs et importateurs : - certification spécifique des fabricants qui fournissent les produits (voir liste Ecomaison) - à défaut une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC Les certifications ou attestations doivent préciser : - L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit - La teneur de cette matière recyclée dans le matériau (disponible par exemple : - pour le bois dans les certificats FSC recyclé ou FSC mixte ou tout système équivalent - pour le plastique sur les dispositions de la notre NF EN 15343)

*NB : à la date de parution de ce guide, les travaux concernant la chaîne de contrôle et de tracabilité des matières menés au niveau de l'OCABJ (Organisme coordonnateur de la filière des déchets d'éléments d'ameublement et de bricolage et jardin) sont toujours en cours.

DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

	Mise à disposition de pièces détachées
ANNEXE DE DÉCLARATION : Disponible dans l'Espace Services Informations à compléter	• Références produits et codes Ecomaison • Date de mise à disposition • Date de fin de mise en marché (présumée, à défaut 31 décembre N+2 pour Jouets
PIÈCES JUSTIFICATIVES : A charger dans l'Espace Services	• Document, apportant la preuve de la mise à disposition de pièces détachées, tel que : BOM – Bill Of Materials / nomenclature et/ou éclaté des pièces et/ou notice d'insutruction



exemple concret

Exemple **d'amélioration de votre contribution grâce aux efforts d'éco-conception** proposés et récompensés par Ecomaison.

Pour un porteur de 4kg

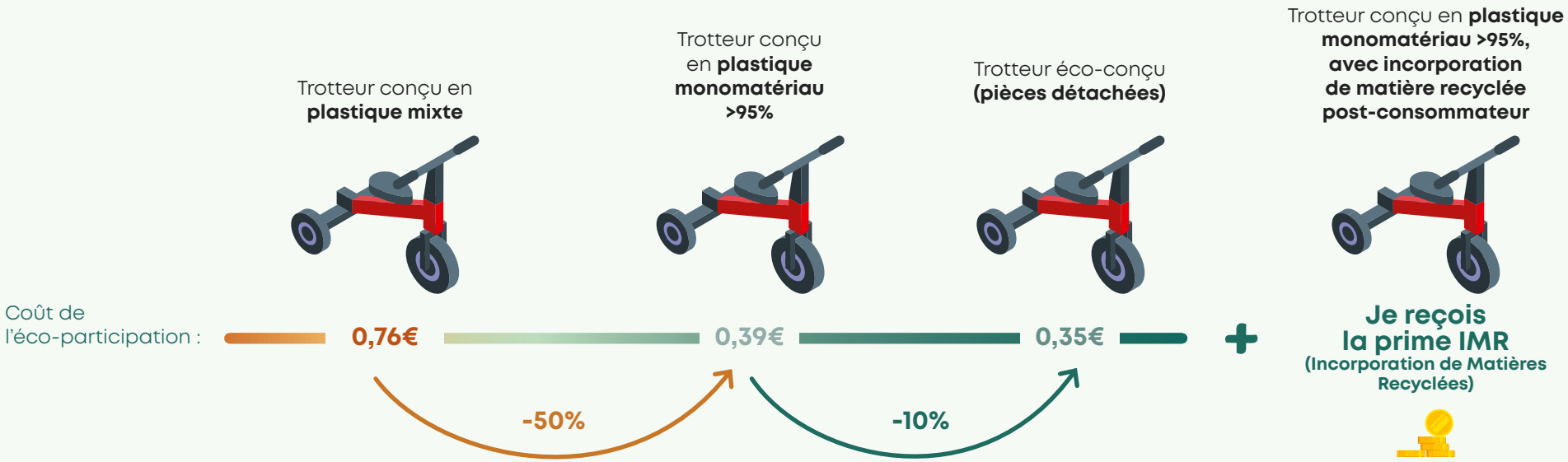

Tarifs unitaires - en € HT

ecomaison

Pour toutes vos questions, vous pouvez nous contacter

ecomaison.com/contactez-nous

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com
et sur notre compte **LinkedIn**

Besoin d'aide ?

Découvrez notre **assistant virtuel**

Ecomaison – SAS au capital de 291 000 € - Siège social : 50 avenue Daumesnil 75012 Paris 538 495 870 RCS Paris Crédits photographique : Shutterstock - Mise en page : BIBICHE - Octobre 2026